# HAUTE-LOIRE IE DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques Service Gestion de la Route

## **ROUTE DEPARTEMENTALE N°21**

### ARRETE N°AR-CR-2024-11-5 a

## réglementant temporairement la circulation

=======

## LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

**VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise DRIVOPTIC,

**CONSIDERANT QUE** les travaux pour effectuer un audit télécom sur la RD 21 PR 18+248 sur la commune de Monlet nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et de restrictions de circulation ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u> – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné pour une durée de 1 heure sur la RD 21 PR 18+248 sur la commune de Monlet lieu dit Chardas sur la période du 5 au 15 novembre 2024 de 07h30 à 17h30 hors weekend.

Cette restriction affecte l'itinéraire entre Allègre et Bellevue La Montagne.

<u>Article 2</u> – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par la signalisation d'approche suivant la configuration du chantier, *fiche CM 42*.

<u>Article 3</u> – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise DRIVOTIC;

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Bellevue-le-Montagne et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

<u>Article 5</u> – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

soit par courrier au: 6 cours sablon CS <u>90 129 63033</u> Clermont Ferrand soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: <u>www.telerecours.fr</u>

A Craponne, le 5 novembre 2024 Pour la Présidente et par délégation, Le chef de Pôle de territoire de Craponne,

Laurent SARRET

## <u>Destinataires</u> (cocher les cases):

- oximes Préfecture : <u>pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr</u>
- ⊠ Gendarmerie Nationale : <u>corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr</u>
- ☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique : <u>ddsp43@interieur.gouv.fr</u>
- ☑ Département : sgr@hauteloire.fr , Pôle
- ☑ Autres destinataires (bénéficiaires) : DRIVOPTIC